

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2018

Membres présents : Rémi PAPOT, Florent SOUCHARD, Maryse BERGEON, Dominique PAYET, Jean-Claude SABOUREAU, Isabelle DUPUIS, Béatrice DOCHE, Karine MORIN, Alex BESSAC, Michel ALLIER, Sylvie VALADE, Francis BOURDON, Patrick MARAIS.

Membres représentés : Patricia CHOLLET donne pouvoir à Florent SOUCHARD, Jean-Louis BARREAULT donne pouvoir à Rémi PAPOT

Secrétaire de séance : Alex BESSAC

1. pprobation du procès-verbal du 12 décembre 2017

Le procès-verbal est approuvé (13 pour, 2 abstentions)

2. Délibération sur autorisation de dépenses en section investissement

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal les dispositions extraites de l'article L612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de l'adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour le budget principal, le montant inscrit en 2017 pour les dépenses d'investissement était de :

Chapitre 20 : 10 000.00 €
Chapitre 204 : 1 800.00 €
Chapitre 21 : 215 041.00 €
Chapitre 23 : 75 025.49 €

TOTAL : 301 866.49 €

Pour le budget annexe Grand Pré, le montant inscrit en 2017 pour les dépenses d'investissement était de :

Chapitre 21 : 60 000.00 €

Chapitre 23 : 20 861.43 €

TOTAL : 80 861.43 €

Monsieur le maire invite à approuver l'autorisation de dépenses au titre du budget 2018 à hauteur de 25% soit 75 466.62 € pour le budget principal et 20 215.33 € pour le budget annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à engager avant le vote du budget 75 466.62 € pour le budget principal et 20 215.33 € pour le budget annexe « Gestion grand Pré ».

3. Délibération sur rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport de la CLECT de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" présenté en séance du 06 décembre dernier.

Après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation des transferts de charges tel qu'établi par la CLECT lors de sa séance du 06 décembre 2017 et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 06 décembre 2017, tel qu'annexé à la présente,
- APPROUVE les nouveaux montants d'attributions de compensations induits, tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

4. Délibération sur convention entre le CNFPT et les communes adhérentes pour un plan de formation mutualisé

Monsieur le Maire expose la nécessité de conventionner avec le CNFPT dans le cadre du service commun SFR afin de permettre à la commune de SAIVRES de bénéficier d'un plan de formation mutualisé entre les collectivités adhérentes en vue de réaliser des économies d'échelle par l'organisation de sessions de formation sur le territoire.

Les objectifs de ce conventionnement sont les suivants :

- Participer au respect de l'obligation de formation des agents territoriaux,
- Développer une synergie en terme de formation à l'échelle des collectivités,
- Territorialiser les formations dans une démarche de développement durable au profit des acteurs du territoire,
- Développer la formation des agents sur le territoire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la relation que la Délégation de Poitou-Charentes du CNFPT et les communes adhérentes au service commun SFR entendent

s'engager dans un plan de formation mutualisé pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Après en avoir délibéré et dans l'attente d'un avis favorable du Comité Technique, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les termes de la convention annexée à la délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5. Délibération sur adhésion au service SFR (support aux fonctions ressources) pour la mission achats (groupements commande : assurance, denrées alimentaires...)

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a décidé d'adhérer au service commun : support aux fonctions ressources pour :

- L'assistance à la réalisation de plans de formation
- L'animation d'un réseau hygiène et sécurité
- Le service commun « marchés publics »

Par délibération du 26 septembre 2016.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer aussi, dans les mêmes conditions pour la partie mission « achat publics » (groupements de commande).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à la majorité (14 pour, 1 abstention), l'adhésion au service commun SFR pour cette mission proposée et autorise Monsieur le maire à signer l'avenant.

6. Délibération sur adhésion à l'Agence Technique Départementale « ID79, Ingénierie départementale »

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres répond aux besoins d'ingénierie de la commune de SAIVRES ; qu'il convient d'adhérer à l'Agence ;

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'adhérer à l'Agence.
- de désigner pour siéger à l'assemblée générale :
 - Monsieur Dominique PAYET en qualité de titulaire
 - Monsieur Florent SOUCHARD en qualité de suppléant ;

7. Délibération sur création d'un poste d'adjoint technique à partir du 01/03/2018 à plein temps

Monsieur le maire annonce aux membres du conseil municipal :

- que la masse de travail des adjoints techniques s'accroît du fait de l'application de nouvelles règles d'entretien et de traitement des espaces publics.

- que le contrat unique d'insertion d'un agent s'achève le 28 février 2018 et qu'il ne peut plus être renouvelé

Monsieur le maire propose la création d'un poste d'adjoint technique à plein temps à compter du 1^{er} mars 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la création d'un poste d'adjoint technique pour une durée de 35 heures.

8. Informations diverses

- info frelons

Monsieur le maire informe que la destruction des nids de frelons sera à la charge des services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) à partir de 2018. Un service sera créé dès que des crédits seront attribués par l'ETAT.

- date pour ramassage encombrants : le mardi 27 mars 2018

- ramassage des bacs poubelle : Il est rappelé que les bacs doivent être mis au point de ramassage fixé et enlevés du domaine public après le ramassage.

9. Questions orales

- poteaux des lampadaires sur le parking : Serait-il utile de mettre des protections autour des poteaux et des bandes réfléchissantes ? Monsieur le maire répond que le parking n'est pas un terrain de compétition, que la vitesse doit être raisonnable.

- travaux à La Mardière : à revoir avec l'entreprise

**SEANCE LEVEE à 22 H 50
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 13 FEVRIER 2018**